

COSS INFO



Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

EN BREF

CossEstival 2024

N'oubliez pas cette manifestation prévue le **mercredi 17 juillet 2024** ou, en cas de pluie, le jeudi 18 juillet 2024, de 17h à 22h sur la place Vy-Neuve (devant le bâtiment communal)! Les organisateurs vous y attendent nombreux et nombreux dans une ambiance conviviale avec un bar et des stands de nourriture, ainsi que de produits et d'articles proposés par des commerçants locaux.

**Fête nationale
Manifestation du 31 juillet**

Comme de coutume chaque année, la Commune, en collaboration avec la société de Jeunesse, organise une manifestation publique célébrant la Fête nationale. Celle-ci se tiendra le **mercredi 31 juillet 2024 dès 19h** sur le site du Pré-aux-Moines. Des informations plus détaillées seront publiées sur le site Internet communal, www.cossonay.ch, notamment pour le sponsoring du feu d'artifice.

**Emondage des haies
et élagage des arbres**

Tout propriétaire de haies ou d'arbres est tenu de les tailler ou de les élaguer. Ils ne doivent pas empiéter sur le domaine public ni dépasser une certaine distance par rapport aux routes et fonds voisins. Les dispositions légales, distances, hauteurs et cas particuliers sont décrits dans la loi sur les routes et son règlement d'application, le code rural et foncier et l'arrêté concernant la destruction des plantes nuisibles et l'agriculture.

Les plantations ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation et l'entretien. En général, les hauteurs maximales admissibles en bord de chaussée sont de 60 centimètres lorsque la visibilité doit être maintenue, 2 mètres dans les autres cas. Des mesures plus restrictives peuvent être prises lorsque la visibilité doit être assurée, en particulier aux carrefours.

Les arbres doivent être élagués à 5 mètres de hauteur et à 1 mètre de la limite du domaine public. L'élagage au bord des trottoirs se situe à 2.5 mètres de hauteur et à limite de propriété.

Vols dans les véhicules

La Gendarmerie signale une recrudescence de vols dans des voitures restées ouvertes. Les citoyens sont rendus attentifs de verrouiller leurs véhicules, même s'ils sont stationnés juste devant leur domicile et de ne pas laisser de valeurs, ou d'objets à l'intérieur de l'habitable qui puissent attirer la convoitise. Pour plus d'infos quant à la sécurité, visitez le site: www.votrepolice.ch.

**Hôtel Le Funi : avis de fermeture**

La Municipalité ainsi que les gérantes de la société L.M.L. Etienne Sàrl souhaitent apporter un complément d'information au communiqué transmis par Mme Induni, Syndique, paru dans le *Journal de la Région de Cossonay* du 28 juin 2024. Ces éléments supplémentaires permettront à la population de Cossonay et sa région de mieux comprendre ce qu'il en a été.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation, un bref retour en arrière s'avère nécessaire. L'hôtel Le Funi a été repris en gestion en août 2018 par Mesdames Mary-Laure Etienne et Lucie Fontannaz.

Peu après l'ouverture, des gros travaux de la station du funiculaire ont débuté puis s'en est enchaîné le COVID. Cette période de pandémie a drastiquement modifié le comportement des déplacements des voyageurs. La régularité des réservations n'est plus de mise et il est devenu compliqué, voire impossible de prévoir les taux de remplissage nécessaires afin de pérenniser la survie de l'établissement dans la problématique actuelle. L'hôtel Le Funi a satisfait nombre de clients depuis

son ouverture, mais force est de constater qu'avec une situation post-COVID totalement différente, l'espace-temps pour diverses améliorations de l'établissement n'a pas joué en la faveur de la société L.M.L. Etienne Sàrl.

Depuis quelques mois déjà, des discussions ont été engagées avec la Municipalité afin de partager les problématiques liées à la situation. Toutefois, une solution commune n'a pas été trouvée. Les gérantes de la société L.M.L. Etienne Sàrl ont informé les autorités de la procédure de demande du dépôt de bilan.

Les gérantes remercient avant tout la population, les différents acteurs et actrices de la région, les commerçant(e)s de Cossonay pour leur fidélité et la bonne collaboration durant ces années. Les gérantes respectent le souhait fondé de la Municipalité d'avoir une rentabilité usuelle à laquelle elles n'ont pu répondre. À l'heure du dernier tour de clé, la déception et la tristesse sont bel et bien présentes même si le sentiment du devoir accompli est fondé et intact. ■

**Horaires des services
communaux durant les l'été**

Les horaires des services administratifs restent inchangés durant les vacances scolaires d'été, à l'exception de:

Office communal de la population: L'ouverture prolongée de ce Service le jeudi après-midi, de 17h à 18h30 est supprimée, du jeudi 4 juillet au jeudi 15 août 2024 inclus. Aussi, l'Office communal de la population sera ouvert ainsi: lundi, mercredi et vendredi: de 07h30 à 12h00; Mardi et jeudi de 13h30 à 17h00. Il est exceptionnellement possible d'être reçu sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

Les horaires d'ouverture des autres services peuvent être consultés sur le site Internet communal www.cossonay.ch.

Horaire bibliothèque communale

Les jours d'ouverture estivale de la bibliothèque sont les suivants: mardi 9 juillet, samedi 20 juillet, mardi 30 juillet, samedi 10 août et samedi 17 août. Le mardi de 15h30 à 19h30 et le samedi de 9h30 à 11h30.

PAMtine / Goûtine - Inscriptions

Pour rappel, les inscriptions pour la PAMtine (cantine de midi) et la Goûtine sont ouvertes dès le 15 juillet 2024 sur le portail pamtine.monportail.ch ou, en cas de questions, auprès de la Bourse communale. ■

**LA MUNICIPALITE, LES COLLABORATEURS
ET LES COLLABORATRICES DE L'ADMINISTRATION
COMMUNALE VOUS SOUHAITENT UN BEL ÉTÉ!**